

Certifié conforme
B

3stairs2bloom
Société par actions simplifiée à Associé Unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 46, Rue de la Petite Fontaine
92190 Meudon
953 620 226 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, au siège social, situé 46 Rue de la Petite Fontaine – 92190 Meudon,

Madame Florence DUPRE, née le 25 octobre 1970 à Tours, propriétaire de 1 000 actions, demeurant 46 Rue de la Petite Fontaine – 92190 Meudon, Associée unique et seule Présidente de la Société 3stairs2bloom et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital social,

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de – 3 236,93 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à **Madame Florence DUPRE**, associée unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Madame Florence DUPRE, associée unique et Présidente, statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2024 approuvés le 14 novembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

B

Madame Florence DUPRE, associée unique et présidente, prend acte que la société **3stairs2bloom** est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En conséquence, il en résulte que la décision de dissolution de la société est rejetée et la société **3stairs2bloom** poursuit son activité.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, **Madame Florence DUPRE, associée unique** constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Madame Florence DUPRE, associée unique et présidente, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par **Madame Florence DUPRE**, associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

**L'associée unique Présidente
Florence DUPRE**

